dont il peut être fier au regard de ses concitoyens et de nous-mêmes, simples, mais sympathiques spectateurs, comme d'un modèle de la plus parfaite intégrité, de mérite universellement reconnu dans les nombreux domaines où son activité s'est manifestée, et par dessus tout, de patriotisme ardent et élevé.

La visite du président dans ce pays, comme hôte de Sa Majesté le roi, contribuera, nous en sommes sûrs, à fortifier et à développer encore les liens de cordiale sympathie et amitié qui existent heureusement depuis si longtemps entre les deux nations.

Puissent-elles dans les années à venir poursuivre côte à côte et dans une coopération harmonieuse et généreuse avec les autres grandes nations du monde leurs efforts inlassables pour assurer la paix, l'amitié et la concorde! Tel est notre vœu le plus sincère et le plus ardent.

C'est pour toutes ces raisons que nous souhaitons au président, tant au chef d'Etat qu'à l'homme privé, une cordiale et respectueuse bienvenue dans la ville de Londres et nous avons confiance que la période pendant laquelle il occupera ses hautes fonctions sera pour la France une époque de prospérité toujours grandissante et pour lui une nouvelle et heureuse occasion de déployer ses éminentes qualités.

Je lève mon verre à la santé du président de la République française. »

Réponse de M. Poincaré

Le président a répondu en ces termes :

« *Monsieur le lord-maire,*

» *C'est, comme vous le rappelez, la troisième fois en dix ans que la puissante Cité dont vous êtes le premier magistrat élu offre à un président de la République française une de ces magnifiques réceptions dont votre corporation a gardé le privilège.*

Lorsque mon honorable prédécesseur, M. Loubet, est venu parmi vous, au mois de juillet 1905, nos deux pays n'avaient pas encore signé les accords qui devaient assurer entre eux un rapprochement définitif ; mais déjà ils se cherchaient et la date était proche où ils allaient se rencontrer et se tendre la main.

L'année suivante, des conventions étaient passées, qui dégageaient désormais de tout malentendu les relations de l'Angleterre et de la France, et il n'est pas un de mes compatriotes qui ait oublié l'heureuse impulsion donnée, en cette occasion décisive, par Sa Majesté le roi Edouard VII à l'œuvre de concorde qui lui a survécu.

En 1908, lorsqu'à son tour M. Fallières a répondu à l'invitation de la Cité, les deux peuples avaient déjà compris, à l'épreuve de plusieurs années, l'efficacité de leur entente. Une grande exposition franco-britannique, ouverte à Londres avec un vif éclat, présentait sous une forme concrète, les bienfaits immédiats de cette collaboration pacifique. En célébrant, par une même manifestation, le génie anglais et le génie français, vous aviez fait apparaître à tous les yeux ce qu'il y a de permanent et de fécond dans la communauté de nos intérêts.

Aujourd'hui, l'amitié des deux nations s'est encore, s'il est possible, resserrée et affermie. Il ne se produit pas un seul incident de nature à engager la politique internationale sans que les gouvernements amis échangent loyalement leurs vues et cette coopération continue, qui n'exclut le concours d'aucune puissance et qui tend au contraire au maintien de l'entente européenne, établit entre le Royaume-Uni et la France une habitude de confiance fraternelle et de commune volonté.

L'idéal de paix et de progrès qui éclaire l'esprit des deux peuples n'est nulle part plus radieux que dans cette illustre Cité, où la vie économique s'est développée avec une intensité prodigieuse et où se manifeste de toutes parts, la force souveraine du travail humain.

Je me réjouis donc vivement d'avoir pu vous rendre visite, et je garderai de votre accueil un souvenir impérissable.

Je lève mon verre en l'honneur du lord-maire et de la corporation de la Cité de Londres ».

Le discours du Président de la République est accueilli par un tonnerre d'applaudissements.

Le lord Maire répond au toast du Président.

A l'issue du banquet, M. Poincaré prend congé des princes, du lord Maire et de la lady Mayoress, puis le cortège se reforme et regagne le Palais de Saint-James, en passant cette fois par Queen Victoria Street, Cannon Street, Blackfriers Bridge, Savoy Street, Cloopater Middle et Dyke of York Steps.

La foule, très nombreuse sur tout le parcours, adresse au Président de chaleureuses acclamations, tandis que les musiques jouent les hymnes nationaux français et anglais.

M. Poincaré était de retour à Saint-James à 3 heures 35.

A CALAIS

LES PREPARATIFS POUR LE RETOUR DU PRESIDENT

Calais, 25 juin. — M. Oudailles, de la Sûreté générale, est arrivé à Calais, venant de Paris, cet après-midi, à 1 h. 10. Il a été reçu à la gare maritime par M. Rischmann, sous-préfet ; Morieux, maire ; Grimm, commissaire central, et Ravin, commissaire spécial.

Les autorités tiennent une conférence pour arrêter les mesures d'ordre et parcourent dans ce but le trajet qui sera effectué vendredi par le cortège présidentiel.

La daumont qui doit conduire M. Poincaré est arrivée à Calais.

Nouvelles Parlementaires

La mort de M. Aynard

Paris, 25 juin. — M. Aynard, qui devait intervenir dans la discussion des lois laïques, était arrivé ce matin à 9 heures 10, à la Chambre. Il avait travaillé une partie de la nuit pour préparer son intervention.

Il traversait le Salon de la Paix qui conduit à la salle des séances quand il fut pris subitement de vertiges et faillit tomber.

Les huissiers s'empressèrent autour de lui et le firent asseoir.

Comme il perdait connaissance, on l'étendit sur une banquette.

Le professeur Monprofit, député d'Angers, et le docteur Lachaud, député de la Corrèze, lui firent respirer de l'éther et, au bout de quelques minutes, M. Aynard revenait à lui.

— Ce n'est rien, disait-il aux nombreux amis qui se pressaient autour de lui. Et il s'épongeait le front en souriant.

Mais, bientôt, une nouvelle syncope se manifestait. On fit venir un brancard et on transporta le malade dans le cabinet médical du Palais, où MM. Monprofit et Lachaud lui prodiguèrent leurs soins.

M. Fleury-Ravarin, député du Rhône, téléphonait à M. Raymond Aynard et à M. Jonnart, fils et gendre de M. Aynard, qui arrivaient aussitôt.

M. Barthou, président du Conseil, qui avait été prévenu de la gravité de l'état de son collègue du Rhône, venait aussi lui rendre visite.

Mais, malgré tous les soins, M. Aynard rendait, à onze heures et demie, le dernier soupir.

Le diagnostic du professeur Monprofit attribue le décès à une syncope cardiaque, causée par un surmenage d'autant plus dangereux chez un vieillard de 78 ans qu'il était arthritique.

A onze heure et demie, M. Paul Deschanel, président de la Chambre, est venu saluer la dépouille mortelle de M. Aynard et apporter ses condoléances à la famille du député du Rhône.

A midi, une voiture d'ambulance transportait le corps de M. Aynard à son domicile, 50, boulevard de Courcelles.

A LA COMMISSION DE L'ARMEE

Paris, 25 juin. — La commission sénatoriale de l'armée a fait choix de M. Paul Doumer comme rapporteur provisoire du projet de loi de trois ans. Elle a décidé, pour gagner du temps, d'étudier les dispositions de la loi au fur et à mesure que celles-ci auront été votées par la Chambre.

La liberté des mineurs du Bassin de Charleroi

(De notre correspondant bruxellois)

Bruxelles, 25 juin. — Le « Réveil du Nord » a exposé le conflit des mineurs et des patrons du Bassin de Charleroi et de la Basse-Sambre et il a dit quelle véhémente protestation les syndicats des travailleurs de la mine élevaient contre le boycottage d'environ 300 houilleurs par les sociétés charbonnières.

La menace de la grève, l'interpellation inscrite à l'ordre du jour de la Chambre, l'agitation de la classe ouvrière tenant de nombreuses réunions dans les communes pour le [illegible] régionaux successifs ont sans doute amené les patrons à composition.

En effet, au récent congrès privé de Charleroi, les délégués des mineurs ont voté l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès syndical,

» Après avoir entendu les rapports des délégués des syndicats, constate avec satisfaction que [illegible]

» Regrette cependant que quelques patrons fassent encore exception ;

» Demande aux mineurs de se tenir en éveil au cas où le boycottage viendrait à recommencer ;

» Sur la question des salaires, est d'avis [illegible] d'augmentation et relever surtout les salaires des vieux ouvriers. »

A ce congrès assistaient le secrétaire national Alfred Lombard, les délégués Arnou du Bassin du Centre et Dejardin du Bassin de Liège.

[illegible] la centralisation [illegible] Dejardin a constaté les progrès que la centralisation avait fait faire à l'organisation des mineurs à Liège et dans le Centre.

Lombard a préconisé la centralisation nationale [illegible] francs par mois [illegible] de chômage [illegible] ; la caisse de décès ; l'office des accidents avant son médecin et son avocat pour défendre les ouvriers blessés contre les Compagnies nationales d'assurances et opposant aux rapports des médecins de celles-ci les rapports des médecins des ouvriers. C'est en effet par milliers de francs que se chiffre le gain des syndiqués victimes d'accidents et défendus par l'office du syndicat du Centre qui fit augmenter les indemnités soit à l'amiable, soit en plaidant.

Ainsi le syndicat participe quotidiennement à la vie de la famille ouvrière.

Les groupes auront à se prononcer sur la question de la centralisation.

Em. HOUSIAUX.

Le Congrès des Tabacs

Paris, 25 juin. — Le congrès de la Fédération des manufactures de l'Etat a continué ses travaux sous la présidence de M. [illegible], assisté de M. [illegible].

Il a longuement discuté dans la matinée divers projets concernant les accidents du travail et les sanatoriums.

Les congressistes ont réclamé le maintien intégral de la [illegible] du travail [illegible] blessures et émis un vœu en faveur de l'admission gratuite des ouvriers des manufactures dans les sanatoriums pour les tuberculeux, ainsi que dans les stations thermales.

Pendant ce temps, une délégation du congrès, composée des secrétaires de la Fédération, de MM. Dunot-Bernaille, [illegible], et de Mmes Girette et [illegible], était reçue par M. Ricaud, directeur général des magasins et manufactures de l'Etat.

Les délégués ont entretenu le directeur des divers desiderata des congressistes ; ils ont surtout insisté pour la prompte application de la semaine anglaise ; ils ont fait observer que les manufactures de tabac occupaient un nombreux personnel féminin et qu'il était donc logique que les femmes puissent avoir leur samedi après-midi pour vaquer aux soins de leur ménage. « D'ailleurs, ont-ils ajouté, de nombreux travailleurs de l'Etat, tels que les ouvriers des postes, du timbre et de la marine, ont obtenu depuis de longues années la journée de huit heures. »

M. Ricaud s'est réservé d'examiner leurs réclamations et de s'en entretenir avec le ministre des finances.

Dans la séance de l'après-midi, que présidait M. Bartet, assisté de Mmes Barreau et Larouturoux, les délégués ont rendu compte de leur mandat, et après discussion le congrès a confirmé la décision qu'il avait prise la veille en donnant mandat au comité central de faire aboutir dans le plus bref délai la question de la semaine anglaise.

La séance s'est achevée par une discussion sur le cumul des rentes.

La liquidation de la Guerre des Balkans

LA REPONSE DE LA RUSSIE A LA BULGARIE

Saint-Pétersbourg, 25 juin. — Le gouvernement russe a fait connaître sa réponse à la note que lui avait envoyée le gouvernement bulgare, lui annonçant son intention de déléguer M. Daneff à la conférence de Saint-Pétersbourg.

Le gouvernement russe déclare dans cette réponse qu'il lui est impossible de fixer par avance un délai ainsi que le lui demandait la Bulgarie, mais affirmant qu'il est aussi désireux que la Bulgarie de voir la paix assurée entre la Bulgarie et la Serbie, il assure le gouvernement bulgare qu'il fera tous ses efforts pour que la sentence arbitrale soit rendue le plus rapidement possible.

Dans ces conditions, on suppose que M. Daneff se mettra en route aujourd'hui pour St-Pétersbourg, ainsi qu'il en avait manifesté l'intention.

A la Commission financièer

LES RECLAMATIONS PECUNIAIRES DES BELLIGERANTS

Paris, 25 juin. — La commission s'est réunie ce matin, à neuf heures, en comité des réclamations pécuniaires des belligérants, sous la présidence de M. de Margerie, et la vice-présidence de M. Arthur Raffalovitch (Russie).

Au nom des diverses délégations balkaniques, le premier délégué du Monténégro a donné lecture d'un exposé des motifs présenté pour justifier en droit et en fait les réclamations pécuniaires des Etats balkaniques.

Un échange de vues, auquel ont participé toutes les délégations, a eu lieu, touchant l'étendue exacte de la compétence de ce comité, notamment en ce qui concerne l'examen des réclamations qui pourraient lui être présentées par les Etats belligérants, au nom des administrations, sociétés ou particuliers, en réparation du préjudice souffert à raison de l'état de guerre.

Les réclamations directes des Etats belligérants visant notamment le remboursement de leurs dépenses de guerre n'ont pas encore été présentées, mais le seront à la prochaine séance de ce comité, qui est remise à la semaine prochaine.

CONCESSIONS ET CONTRATS

Paris, 25 juin. — La commission s'est réunie hier, à quatre heures, en comité des concessions et contrats, sous la présidence de M. de Margerie, et la vice-présidence de M. Volpi (Italie).

Après avoir pris connaissance des communications qui lui ont déjà été adressées par certaines délégations au sujet des intérêts de leurs nationaux engagés dans des entreprises de travaux publics, chemins de fer, mines, etc., dans les territoires cédés, le comité a décidé de s'ajourner à mardi prochain, pour permettre à chaque délégation de compléter son information particulière.

La Conquête de l'Air

LE RETOUR DE BRINDEJONC

L'AVIATEUR ARRIVE A STOCKHOLM APRES UN RAID DE 750 KILOMETRES

Stockholm, 25 juin. — L'aviateur Brindejonc des Moulinais, qui accomplit récemment le voyage aérien Paris-Varsovie-St-Pétersbourg, avait, on le sait, formé le projet de rentrer en France par la voie des airs, en passant par Stockholm.

Avant-hier et hier, il volait de Saint-Pétersbourg à Reval. Il quitta cette dernière ville ce matin et gagna Stockholm, où il est arrivé ce matin un peu avant huit heures, après un vol de quatre heures au dessus de la Baltique, pilotant un monoplan Morane-Saulnier.

Il convient de souligner la valeur de la nouvelle performance accomplie par l'aviateur Brindejonc des Moulinais. Ce pilote a en effet couvert au-dessus de la mer Baltique plus de trois cents kilomètres. La distance totale de Reval à Stockholm peut être évaluée à 750 kilomètres.

Chez les Mineurs de la Loire

ON PARLE D'UNE GREVE GENERALE

Saint-Etienne, 25 juin. — La fédération des mineurs de la Loire et les délégués des compagnies se sont réunis hier soir à la préfecture de Saint-Etienne pour élaborer la nouvelle convention entre les compagnies et les ouvriers. L'accord n'a pas pu s'établir. On parle d'une grève générale des mineurs du bassin de la Loire.

« Les compagnies houillères et les délégués des ouvriers mineurs se sont réunis aujourd'hui mardi 24 juin, pour la seconde fois, à la préfecture, sous la présidence du préfet de la Loire. La séance a été entièrement consacrée à la lecture et à la discussion des contre-propositions apportées par les directeurs. L'accord n'ayant pu encore se faire sur les points principaux, une nouvelle réunion aura lieu jeudi 26, à quatre heures. La séance, ouverte à deux heures et demie, a été levée à sept heures et demie. »

Après cette réunion, le comité fédéral s'est rendu à la Bourse du travail, où il a délibéré sur la situation.

Les directeurs ayant repoussé l'incorporation de la prime actuelle et ayant offert seulement une augmentation de salaire de quinze centimes au lieu de quarante, en demandant, en outre, que la convention future fût signée pour trois ans et ne se refusant à la réintégration des ouvriers congédiés, le comité fédéral, sans repousser d'avance toute concession acceptable qui pourrait être offerte dans l'entrevue de jeudi, a décidé de consulter les mineurs vendredi, samedi et dimanche, dans chaque syndicat.

Saint-Etienne, 25 juin. — Le comité fédéral des mineurs de la Loire a décidé de réduire à 0 fr. 20 sa demande d'augmentation de salaire quotidien, et 0 fr. 20 celle visant l'incorporation des primes de salaire de base.

Dans la Région

A LILLE

A propos de la "Clara"

L'Histoire d'un moine d'affaires et d'un trop ingénieux américain.

M. Fanyau contre ses diffamateurs.

Troisième audience, hier, au tribunal correctionnel de Lille, du procès en diffamation intenté par MM. Fanyau, Sander et Noyten, administrateurs de la « Clara », à M. Acher, directeur d'un petit journal de Neuilly-sur-Seine, l' « Indépendant », organe de finance.

MM. Fanyau et consorts, qui ont pour avocat M. de Lauwereyns, ont fait exposer devant le tribunal tout le passé de l'affaire de la « Clara Gold », dont il a tant été question dans notre région. Ils ont voulu montrer par là qu'ils n'étaient pour rien dans les agissements ayant eu pour but de tromper les actionnaires français sur la véritable valeur de l'affaire et où seuls certains personnages, comme M. l'abbé Quétu, l'Américain Mitchell, etc., auraient été mêlés.

Le Révérend Père Quétu et l'Américain

Dans una précédente plaidoirie, l'avocat de MM. Fanyau et consorts évoque la silhouette du « moine d'affaires », le Père Quétu, encore installé en Californie, où il dirige pour son compte une grande exploitation agricole.

Ce Révérend spéculateur annonça, sur les débuts de l'entreprise minière, des espérances mirobolantes. On allait toucher bientôt des dividendes extraordinaires. Les actions allaient monter d'une façon inouïe. Lettres et télégrammes dithyrambiques du Père Quétu furent expédiés en Europe, à l'adresse de M. Fanyau. En somme, pour des commencements modestes, pour des résultats intéressants, mais encore incertains dans la période des recherches, le Père Quétu avait fait croire à des choses inespérées, à un « Eldorado » qui devait enrichir formidablement tous ses actionnaires.

Le « manager » américain de la « Clara », M. G. Mitchell, prêta la main à cette forme étonnante de réclame. Telle était, en fin 1909, la situation de la « Clara ». C'est alors que M. Fanyau, y entrant comme administrateur, entreprit de mettre un peu d'ordre et de loyauté dans cette affaire, qui lui avait déjà tant coûté et qui avait tant coûté aussi aux actionnaires de notre région.

C'est ce que montre l'avocat, M. de Lauwereyns :

M. Fanyau, lorsqu'il eut pu, par sa fonction, se rendre un compte exact de la marche des travaux de la « Clara », écrivit au Père Quétu qu'il était indispensable de renoncer à user de réclames fallacieuses : « Pas de bluff américain ! écrit-il ; traitons les affaires honnêtement, à la française ! »

» M. Fanyau demanda, par surcroît, la démission de M. G. Mitchell, le « manager » américain.

Le 13 décembre 1910, M. Fanyau suscita une assemblée générale des actionnaires européens à Mouscron. Il y fut décidé qu'un contrôle sévère serait exercé par ceux-ci sur la « Clara » et, à l'instigation de M. Fanyau, on envoya en Amérique un ingénieur et un comptable pour vérifier les travaux et les comptes.

M. G. Mitchell, qui assistait à cette assemblée, assisté de M. de Quersausson [illegible] entendu à la dernière audience), son secrétaire-interprète, donna encore une fois des espérances brillantes, annonça la mise en marche prochaine de la fonderie, la distribution de dividendes, etc.

M. Mitchell repartit en Amérique, sous le contrôle de l'ingénieur et du comptable français.

L'ingénieur français constate là-bas que la mine n'est pas en mauvais état, loin de là, la fonderie marche. Il est même rassuré dans les nouvelles qu'il donne. Selon [illegible] rapport la mine représente [illegible] de tonnes de minerai de cuivre. Ce [illegible] contient par tonne plus de 250 francs [illegible] d'argent.

A peine ces bonnes nouvelles arrivées [illegible] vient aussi une demande de 150,000 francs, rectifiée en 520,000 francs, de la part de M. G. Mitchell.

» M. Fanyau réalise ces 520,000 francs [illegible] son propre compte et les envoie [illegible] pour que l'affaire puisse, enfin, [illegible] bonne tournure.

Voilà, conclut M. de Lauwereyns, quel [illegible] homme accusé d'avoir « roulé » ses [illegible] quand il est prouvé que c'est de M. Mitchell, de M. Quersausson que sont [illegible] toutes les nouvelles fallacieuses et [illegible] d'argent basées sur cette [illegible]. De l'argent, il en faut encore pour [illegible] ou sans cela il faut renoncer à [illegible]

[illegible]

La « Swansea »

Qu'est-ce que la « Swansea » ?

L'avocat l'explique :

Lorsqu'en fin 1911 il fallut repartir sur un pied nouveau, on décida de substituer à la « Clara » une société nouvelle, la « Swansea ». Tout actionnaire de la « Clara » put échanger deux actions « Clara » contre une action « Swansea ». C'était une liquidation amiable où les actionnaires touchaient en somme 50 pour cent de leur apport.

» Les actionnaires acceptent ces propositions. Un nouvel ingénieur, M. Clair, est envoyé à la mine. Des banquiers de l'Arizona, MM. Shut, versent 280,000 dollars en échange de 2 millions d'actions de la « Clara ».

» Enfin l'affaire repart dans des conditions meilleures.

» Comment a-t-on pu mener contre MM. Fanyau et consorts une campagne de diffamation dans l' « Indépendant » de Neuilly, ce petit journal vert, soi-disant de finance ?

» C'est bien simple. C'est au moment où M. G. Mitchell a été obligé de quitter la « Clara » que cette campagne de diffamation commence, et le véritable auteur des articles [illegible], c'est M. de Quersausson, le secrétaire de M. G. Mitchell et l'ancien employé de la « Clara » révoqué lors de l'entrée de M. Fanyau comme administrateur dans l'affaire.

» Voilà [illegible]

Ainsi se termine la longue plaidoirie de M. de Lauwereyns.

A l'audience [illegible] Neuilly.

A. W.

Pour les Prochaines Assises du Nord

La chambre des mises en accusation a [illegible] la Cour d'assises du Nord pour être jugés à la prochaine session les accusés suivants :

Vols qualifiés à Mareschés. — Maliet [illegible], né le 7 mai 1881 à Mareschés, [illegible], demeurant à Aulnoy-lez-Valenciennes, accusé de s'être rendu complice de vols en [illegible] : 1. une clef soustraite frauduleusement dans la nuit du 7 au 8 ou dans celle du 8 au 9 mars 1913, au préjudice de la dame veuve Chuffart ; 2. 3 clefs soustraites dans la nuit du 24 au 25 mars 1913, au préjudice de M. Ernest Carette ; 3. une clef soustraite dans la nuit du 29 au 30 mars 1913 au préjudice de Mlle Busignies Eugénie, et de s'être, à Jenlain, rendu complice d'une tentative de vol commise le 28 avril 1913 au préjudice des époux Broute.

Avortement à Saint-Python. — Besignet Maria, née le 5 avril 1872 à Saint-Python ; Manet Blanche, née à Saint-Python le 30 octobre 1895, tisseuse à Saint-Python, accusées d'avoir la première, à Saint-Python, en avril 1913, procuré l'avortement à la nommée Manet Blanche ; la seconde, d'avoir à Saint-Python, consenti à se faire avorter.

Tentative de meurtre à Waziers. — Blaud Victor-Charles-Joseph, né le 20 avril 1886 à Bois-Jean, mineur, demeurant à Waziers, accusé d'avoir à Waziers, le 23 ou le 24 avril 1913, tenté de donner volontairement la mort à Moreau Louis.

Attentat à la pudeur à Roubaix. — Pergola Fortuné, né à Pitigliano (Italie) le 25 novembre 1861, voyageur de commerce à Paris, accusé d'avoir à Roubaix, commis un attentat à la pudeur sur la petite Yvonne Vergeylen, âgée de 5 ans et demi.

Coups mortels à Thun. — Viaene Louis-François, né le 10 mai 1875 à Sellé, cabaretier à Thun, accusé d'avoir, le 5 novembre 1912, volontairement porté des coups et fait des blessures à M. Delmotte Jules, avec cette circonstance que lesdits coups portés et blessures faites volontairement, mais sans intention de donner la mort au nommé Delmotte Jules, l'ont pourtant occasionnée.

Attentats à la pudeur et viols à Wallers. — Ducarne François-Léon, né à Plimitz le 23 décembre 1870, terrassier, demeurant à Wallers, accusé d'avoir à Wallers, en 1913 et notamment en janvier 1913 et en février 1913, commis des attentats à la pudeur sur sa fille légitime Reine Ducarne, âgée de moins de 15 ans, d'avoir en mars et avril 1913, commis des viols sur la petite Reine.

Mouvement de grève aux fosses 2 et 5 de Liévin

CONTRE LES LONGUES-COUPES. — LA PRESSION PATRONALE DETERMINE UNE PROTESTATION OUVRIERE.

On sait que les longues coupes, supprimées en droit par la loi de huit heures, sont, en fait, devenues la règle dans les Compagnies houillères, qui ont, par des moyens souvent dénoncés ici, plié une partie de leur personnel à de véritables travaux forcés.

Il est cependant des ouvriers qui ne se laissent pas intimider et qui, aux manœuvres des Compagnies, opposent une résistance d'autant plus énergique et d'autant plus efficace que leur organisation est plus puissante.

C'est ainsi qu'à Liévin, la Compagnie, tout en cherchant à faire faire aux ouvriers des heures supplémentaires, laisse à celles-ci un caractère facultatif qui, dans une certaine mesure, respecte la liberté des travailleurs.

Oh ! ce n'est pas que l'envie lui manque d'ériger les longues coupes à la hauteur d'une institution. Périodiquement, la Section Syndicale est obligée d'intervenir pour refréner le zèle d'employés désireux de se signaler à la bienveillante attention de leurs chefs par une augmentation de la production.

Il y a quelques semaines encore, une entrevue avait lieu, entre représentants de la Compagnie et des ouvriers et, sur les réclamations de ces derniers, il était bien spécifié que les longues coupes étaient facultatives.

Au siège n° 2, cette convention fut respectée ; des affiches furent simplement apposées annonçant les longues coupes, mais les ouvriers jouissent d'une liberté relative.

EMPLOYES TROP ZELES

Il n'en fut pas de même au siège des fosses n° 2 et 5, à la Cité de Calonne, où un personnel d'employés trop zélés crut devoir ne pas tenir compte des engagements de la Compagnie, et faire sur les ouvriers une pression intense pour les déterminer à faire des heures supplémentaires.

Cette pression se traduisit par des vexations de toute espèce, par des tentatives d'intimidation, par des promesses auprès des ouvriers réfractaires [illegible]. Tant et si bien que ces ouvriers — et ils sont nombreux à Calonne — finirent par se fâcher et le firent voir dans une réunion qui eut lieu la semaine dernière.

Au cours de cette réunion, Degréaux prit la parole ; les ouvriers des fosses 2 et 5 déclarèrent que, dès la quinzaine, ils se mettraient en grève, si la situation ne changeait pas.

Ils tinrent leur promesse. Une réunion eut lieu hier soir, à une forte majorité, la grève fut décidée pour le lendemain. Elle aurait été complète, si la Compagnie, affolée par cette décision, n'eût mis tout en œuvre pour faire avorter le mouvement.

COMMENT ON ETOUFFE UNE GREVE

Toute la nuit, les porions, surveillants, employés, sillonnèrent les rues de la cité, se livrant à un racolage effréné, usant de la menace ou de la douceur.

Tous les gendarmes des brigades de Lens de Liévin furent mobilisés sur un coup de téléphone de la Compagnie et accoururent à Calonne. Un formidable « service d'ordre » fut organisé, de sorte qu'en fait de patrouilles, il n'y eut que des rondes patrono-policières qui circulèrent jusqu'au petit jour.

Grâce à ce déploiement de forces, qui fit sur les indécis et les timorés l'impression attendue, le mouvement ne fut pas aussi complet qu'il eut dû l'être sans ce véritable coup de force — genre Barthou, Méline et Cie.

Néanmoins, la moitié du personnel ne se rendit pas au travail et c'est par centaines que l'on comptait hier matin les grévistes des deux puits.

Ainsi s'affirmait la protestation ouvrière contre les procédés mis en œuvre pour attenter à la liberté qu'ont les travailleurs de ne pas se faire crever par un surmenage perpétuel.

Dans la soirée, les ouvriers des fosses 2 et 5 se sont réunis pour examiner la situation.

Dernière Heure

La justice militaire

Un sous-officier gifle un soldat

LE CONSEIL DE GUERRE DU 20e CORPS L'ACQUITTE

Nancy, 25 juin. — Aujourd'hui a comparu devant le conseil de guerre du 20e corps, le maréchal-des-logis Chegnon, du 31e dragons, de Lunéville, accusé de voies de fait sur un inférieur.

L'accusé ayant rencontré dans la cour du quartier le cavalier Caillet, qui était puni de salle de police, lui demanda des explications. Celui-ci répondit d'un air goguenard que la salle de police était pleine. Le sous-officier se laissa aller à gifler Caillet.

Comme Chegnon est très bien noté et qu'il a exprimé de profonds regrets de son acte, le conseil l'a acquitté à l'unanimité.

Effroyable accident de chemin de fer en Belgique

UN TRAIN DE BANLIEUE TAMPONNE PAR UN RAPIDE. — DES MORTS, DES BLESSES

Bruxelles, 25 juin. — Un grave accident de chemin de fer s'est produit ce matin à sept heures et demie près de la gare de Malines.

Le rapide Amsterdam-Paris, par suite d'une erreur d'aiguillage, a tamponné un train de banlieue stationnant en gare. Le choc fut épouvantable. Trois voitures de queue du train furent télescopées.

Un nettoyeur a été tué et un voyageur mortellement blessé ; deux voyageurs sont grièvement atteints et une dizaine ont reçu des contusions.

L'express, heureusement, avait ralenti pour l'arrêt régulier en gare de Malines, sans cela on eût eu à déplorer un plus grand nombre de victimes.

Il n'y a pas eu de victimes dans le train express et celui-ci a pu continuer sa route quand la locomotive eut été changée.

LE NOMBRE DE VICTIMES. L'ENQUETE

Maline, 25 juin. — Il résulte de l'enquête ouverte sur la collision qui a eu lieu, ce matin, à sept heures et demie, près de la gare de Malines, que l'accident est dû à une erreur d'aiguillage.

Le rapide Amsterdam-Paris, qui aurait dû être aiguillé sur la voie de droite, est venu se jeter contre un train de banlieue qui attendait, sur la voie de gauche, le passage du rapide pour se mettre en marche.

Le mécanicien, qui ne pouvait apercevoir le train de banlieue, à cause d'une courbe de la voie, n'eut pas le temps de stopper.

On compte actuellement trois morts et dix blessés, dont plusieurs grièvement.

Un des aiguilleurs proteste et déclare n'avoir aucune responsabilité dans cet accident.

La voie est presque complètement déblayée.

Le dogme des «3 ans»

LES PROCHAINES INTERVENTIONS DE M. BARTHOU. — LE GOUVERNEMENT EXIGERA LE VOTE DEFINITIF DE LA LOI PAR LES DEUX CHAMBRES AVANT DE PRONONCER LA CLOTURE DE LA SESSION.

Paris, 25 juin. — On annonce que M. Barthou, président du Conseil, prendra la parole demain après-midi dans la discussion du contre-projet Augagneur.

Au nom du gouvernement, il repoussera le contre-projet qui tend, comme on le sait, au maintien de la loi de deux ans.

M. Barthou interviendra encore au moment du vote sur le contre-projet Boncour-Messimy pour poser la question de confiance.

Le bruit avait couru hier dans les couloirs que le Gouvernement, dès qu'il aurait obtenu de la Chambre un vote de principe sur la loi de trois ans, ne s'opposerait pas au renvoi de la suite de la discussion à la session d'automne.

Interrogé à ce sujet, *M. Barthou nous a déclaré formellement que le Gouvernement ne prononcerait la clôture de la session que lorsque la loi aurait été définitivement votée par les deux Chambres.* (Information.)

Pour couvrir les charges militaires

UNE PROPOSITION DU CITOYEN COUTANT

Paris, 25 juin. — Le citoyen Jules Coutant, député socialiste, a déposé une proposition ayant pour but d'alléger les contribuables français des charges militaires et navales par l'établissement d'une taxe de 50 % sur les héritages et donations en ligne collatérale (entre frères et sœurs exceptés) et entre étrangers.

Tirages financiers d'hier

VILLE DE PARIS, EMPRUNT 1889

Le numéro 155.373 gagne 100.000 francs.

Les numéros 389.373 et 155.736 gagnent chacun 10.000 francs.

Les 30 numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs :

311993 — [illegible] — [illegible] — [illegible]037 — 303974
[illegible] — [illegible] — [illegible] — 371370 — 213984
[illegible] — [illegible] — [illegible] — 74805 — 3055
[illegible] — [illegible] — [illegible] — 334677 — 166115
[illegible] — 314453 — 363551 — 198969 — [illegible]371
11787 — [illegible] — 223073 — 204085 — 356402

1.393 autres numéros sont remboursés au pair.

Les excursions des Mutuelles et le réseau de l'Etat

MOYENNANT CERTAINES CONDITIONS, LES EXCURSIONNISTES OBTIENDRONT 64 % DE REDUCTION SUR LE TARIF GENERAL

Paris, 25 juin. — Le ministre du Travail, après entente avec le ministre des Travaux publics, vient de porter à la connaissance des sociétés de secours mutuels les conditions dans lesquelles ces sociétés pourront être autorisées à organiser des excursions par trains spéciaux et à prix réduits sur le réseau de l'Etat.

Les mutualistes devront, pour en bénéficier, se grouper suffisamment nombreux pour assurer au réseau une garantie de [illegible] par kilomètre aller et retour.

Les excursionnistes, dans ces conditions, bénéficieront d'une réduction de 64 % sur le tarif général des billets simples.

La demande devra être formulée au moins vingt jours à l'avance et adressée au chef de l'exploitation du réseau, 13, rue d'Amsterdam, à Paris, en indiquant l'itinéraire projeté, le nombre approximatif des voyageurs et les heures auxquelles ils désirent, autant que le service le permettra, qu'aient lieu le départ et le retour.

Un certificat du maire de la commune siège de la société joint à la demande, fera connaître qu'il s'agit bien d'une société de secours mutuels régie par la loi du 1er avril 1898.

Plusieurs sociétés pourront s'unir à cet effet.

Les membres participants, les membres honoraires et leur famille pourront prendre part à l'excursion.

Le ministre des Travaux publics a demandé aux grandes compagnies à quelles conditions il leur serait possible de faciliter de leur côté les excursions mutualistes.

Aussitôt qu'une entente sera intervenue à cet égard, les intéressés en seront informés.

L'accident du Fort du Roule

LES OBSEQUES DES VICTIMES

Cherbourg, 25 juin. — La famille du sous-chef artificier Basset arrivera demain à Cherbourg, pour faire transporter le corps à Paris.

Les obsèques de l'artilleur Manguin auront lieu vendredi.

Les cercueils disparaissent sous les couronnes.

L'état des blessés s'est sensiblement amélioré ; tous sont en voie de guérison.

L'état prend des mesures démocratiques

A PROPOS DES HABITATIONS A BON MARCHE

Paris, 25 juin. — Le « Journal officiel » publiera demain une circulaire relative à l'application de la loi du 21 mars 1913 indiquant les formalités à remplir par les sociétés de secours mutuels ou unions qui voudront bénéficier des avances de l'Etat pour effectuer des prêts à leurs membres en vue de l'accession à la propriété des habitations à bon marché.

A PROPOS DES RETRAITES OUVRIERES

Paris, 25 juin. — Le « Journal officiel » publiera demain un arrêté inter-ministériel déterminant les conditions dans lesquelles les caisses de retraites ouvrières et paysannes sont admises à utiliser l'intermédiaire de la poste pour le paiement des arrérages des pensions acquises par leurs adhérents.

Cet arrêté prévoit l'emploi d'un modèle spécial de mandat-carte dit mandat-retraite dont la création a été décidée par la loi du 17 juin 1913.

Le mandat-retraite est payable au bureau de poste qui dessert le domicile de l'assuré retraité ; le paiement est effectué entre les mains du porteur de l'inscription de rente.